

# Avis relatif aux droits des salariés : congé de maladie et sûreté

Si vous travaillez à temps partiel ou à temps plein dans une association à but non lucratif ou une entreprise, quelle que soit sa taille, ou si vous travaillez dans un foyer de la ville de New York en tant qu'employé(e) de maison, vous avez droit à un congé de maladie et sûreté pour prendre soin d'une personne de votre famille ou de vous-même. Vous avez le droit de bénéficier de ce congé, quel que soit votre statut d'immigration. Votre employeur doit vous remettre cet avis expliquant vos droits.

## Montant du congé de maladie et sûreté :

- Tous les employeurs doivent accorder chaque année un congé de maladie et sûreté pouvant aller jusqu'à un total de **40 heures**.

**À compter du 1er janvier 2021 :**

- Les employeurs qui emploient 100 salariés ou plus** doivent accorder chaque année un congé de maladie et sûreté pouvant aller jusqu'à un total de **56 heures**.

L'année civile de votre employeur est la suivante : Date d'embauche (DOH) à 364 jours après DOH  
Premier mois Dernier mois

Vous cumulez le droit au congé de maladie et sûreté à un taux **d'une heure par 30 heures travaillées**.

Vous avez droit à un congé de maladie et sûreté **PAYÉ** si :

- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- Remarque : la loi s'applique à un employé à domicile ou plus dans un foyer.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.

Vous avez droit à un congé de maladie et sûreté **NON PAYÉ** si :

- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.
- vous travaillez au domicile d'une personne en tant qu'employé(e) de maison : nourrice, aide ménager/ménagère ou auxiliaire de vie par exemple.

Vous pouvez reporter jusqu'à 40 heures de congé de maladie et sûreté inutilisés jusqu'à l'année suivante.

## Utilisation du congé de maladie et sûreté :

- Vous pouvez l'utiliser pour des raisons de santé, notamment afin de recevoir des soins médicaux ou afin de vous rétablir d'une maladie ou d'une blessure.
- Vous pouvez l'utiliser pour vous occuper d'un membre de votre famille qui est malade ou qui a une visite médicale.
- Vous pouvez l'utiliser si l'entreprise de votre employeur ou l'école de votre enfant ferme en raison d'une urgence de santé publique.
- Vous pouvez l'utiliser pour votre sécurité ou celle d'un membre de votre famille pour des raisons de violence domestique, de contacts sexuels indésirés, d'actes de harcèlement ou de traite des êtres humains.

Votre employeur peut vous demander de donner un préavis d'utilisation prévue du congé de maladie et sûreté pour, par exemple, vous rendre à un rendez-vous chez un médecin ou assister à une audition. Vous n'êtes pas tenu(e) de donner un préavis d'utilisation imprévue du congé de maladie et sûreté pour, par exemple, des raisons de maladie soudaine ou d'urgence médicale.

Vous avez droit au respect de votre vie privée. Vous n'êtes pas tenu(e) de fournir à votre employeur les détails de la raison pour laquelle vous avez utilisé le congé de maladie ou sûreté.

Si vous utilisez le congé de maladie et sûreté pendant plus de trois journées consécutives de travail, votre employeur pourra vous demander des justificatifs. Votre employeur doit vous rembourser tous les frais que vous avez payés pour obtenir les justificatifs demandés. Les justificatifs ne doivent pas inclure d'informations sur votre situation médicale ou personnelle.

## Communications écrites obligatoires concernant le congé de maladie et sûreté :

Votre employeur doit :

- vous remettre une politique de congé de maladie et sûreté par écrit expliquant comment utiliser vos avantages ;
- vous indiquer le nombre d'heures du congé de maladie et sûreté que vous avez utilisées et qu'il vous reste à chaque période de paie.

## Pas de représailles :

Il est illégal de sanctionner ou de congédier des employés parce qu'ils demandent ou utilisent un congé de maladie et sûreté ou parce qu'ils ont signalé une infraction.



Bill de Blasio  
Mayor

**Consumer and  
Worker Protection**

Lorelei Salas  
Commissioner

Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Consumer and Worker Protection).

Rendez-vous sur le site [nyc.gov/workers](http://nyc.gov/workers) | Appelez le **311** et demandez des informations à propos du « congé de maladie et sûreté ».

Vous pouvez également transmettre une information ANONYMEMENT.